

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 20 septembre 2018

**Rapporteur :
Monsieur Jean-Paul COZIEN**

N° 42

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :
- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois,
à compter du : 28/09/2018
- la transmission au contrôle de légalité le : 27/09/2018
(accusé de réception du 27/09/2018)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

Rapports des délégués du service public de l'assainissement collectif

Conformément aux dispositions de l'article L 1411-3 du C.G.C.T., il est demandé au conseil communautaire de prendre acte des deux rapports des délégués de l'assainissement collectif.

Les rapports rédigés dans ce cadre, portent sur l'année 2017 et sont établis par le délégué du service public de l'assainissement collectif (SAUR).

Ainsi, notre délégué gère, au travers de deux contrats, l'ensemble du patrimoine de la collectivité sur les territoires délégués :

- 5 stations d'épuration
- 92 postes de relèvement
- 509 km de réseaux

L'année 2017 a permis d'enregistrer les évolutions suivantes :

- Le nombre d'usagers est en nette évolution + 2,4 % par rapport à 2016, avec un chiffre total de 34 838 usagers au 31 décembre 2017.

- Les volumes facturés ont baissé en 2017 de 1,4 %. Au total, le volume facturé a été de 5 665 828 m³.

- Le taux d'eaux parasites sur le réseau est en nette diminution du fait d'une année avec peu de précipitations. Le taux est de 12,68 % en 2017, contre 16,05 % en 2016.

- Les rendements épuratoires des différentes stations d'épuration sont toujours très bons, avec des valeurs proches ou supérieures à 99 % pour la DBO₅ et les MES.

- L'ensemble des boues produites sur les différentes stations d'épuration a été évacué dans des filières conformes à la réglementation.

Enfin, il convient de noter que le prix de l'assainissement sur l'exercice 2017 a augmenté de 1,3 %. Il s'élève ainsi à 1,56 €/m³ TTC, prix très inférieur à la moyenne départementale qui est de 2,30 €/m³ TTC.

Le conseil communautaire en prend acte.